

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absent excusé : Monsieur Loïc CROCHET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno THOMAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remarque la présence du public.

Il souhaite la bienvenue à Maître Julien NABON, notaire nouvellement installé à FAY-AUX-LOGES, présent à la séance.

Il donne lecture des trois pouvoirs, celui de Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, celui de Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN. Il excuse Monsieur Loïc CROCHET.

Monsieur le Maire indique à Maître NABON que beaucoup de transactions immobilières ont lieu à FAY-AUX-LOGES. Il y a un turn-over important.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Renouvellement concession cimetière F5 N°4 pour une durée de 30 ans pour un montant de 105€

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Tech2 o Ouest	Produits de traitement de l'eau piscine	60 624	3 909, 08 €
Frans bonhomme	Citerne pour la réserve Incendie	60 632	2 399, 31 €
Révame	Vérification système commande énergies	6 156	2 026, 80 €
Garage Beuret	Réparation Jumper Benne EL 243 NR	61 551	2 092, 27 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			10 427, 46 €

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 16/2021**

Bâti sur terrain propre – 273, Hameau de Nestin – ZI 0112

Monsieur Fabrice PELLETIER relève que toutes les Rues du Hameau de Nestin portent le même nom, Hameau de Nestin.

➤ **Référence 17/2021**

Bâti sur terrain propre – 12, Chemin de la They – ZE 0136

➤ **Référence 18/2021**

Non bâti – 35, Route de Nestin – ZT 0081

Monsieur le Maire indique que cette parcelle fait l'objet d'une division foncière avec un fond de terrain non constructible.

➤ **Référence 19/2021**

Non bâti et bâti sur terrain propre – 89, Route de Donnery – ZP 0166, ZP 0167 et ZP 0168

➤ **Référence 20/2021**

Bâti sur terrain propre – 36, Rue Notre Dame – AR 0798 et AR 0800

➤ **Référence 21/2021**

Bâti sur terrain propre – 104, Route de Gourdet – ZO 0042

➤ **Référence 22/2021**

Bâti sur terrain propre – 55, Rue des Maisons Pavées – ZP 0053

Monsieur le Maire se demande si cette parcelle n'entre pas dans le périmètre ICPE de la ferme CORDIER.

➤ **Référence 23/2021**

Bâti sur terrain propre – 170, Route de Saint Denis – ZO 0302 et ZO 0303

➤ **Référence 24/2021**

Bâti sur terrain propre – 9, Rue de la République – AR 0503 et AR 0504

➤ **Référence 25/2021**

Non bâti – 108, Route de Gourdet – ZO 0041p

➤ **Référence 26/2021**

Non bâti – La Malarberie – ZO 0080

Monsieur le Maire rapporte que la parcelle voisine (ZO 0079) de celle qui va être vendue (ZO 0080) appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Elle supportait un ancien transformateur électrique qui a été démonté. Sur la parcelle ZO 0080 un projet de création de plusieurs terrains à bâtir a été présenté. Monsieur le Maire signale que ce projet a été refusé du fait de l'aménagement sécuritaire et la mise en place d'un rond-point. Monsieur Frédéric MURA indique que si les entrées devaient se faire sur le chemin rural, très rapidement ; les riverains auraient sollicité la Mairie pour le faire goudronner. Les acquéreurs achètent l'intégralité de la parcelle et ont sollicité la Mairie pour acquérir la parcelle ZO 0079. La Commune de FAY-AUX-LOGES est favorable à la vente. Monsieur le Maire indique qu'une demande a été présentée au service des Domaines pour connaître le prix de vente de cette parcelle.

➤ **Référence 27/2021**

Non bâti - 8, Allée des Frênes - ZO 0429

➤ **Référence 28/2021**

Non bâti - 14, Allée des Frênes - ZO 0432

Monsieur le Maire rappelle que les terrains situés Allée des Frênes sont de grands terrains dont les prix de vente sont importants. Il souligne que les constructions de maisons individuelles vont apporter des impôts fonciers à la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Monsieur Bruno THOMAS est nommé secrétaire de séance.

2021- 029 – Finances et budgets locaux – Provision pour risque- contentieux « Torfou »

Monsieur le Maire rappelle que la provision pour risque concerne les travaux de mise en sécurité du site TORFOU qui ont été réalisés par la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire indique que le site a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent. Le montant des travaux de mise en sécurité s'élève à 55 403,56 euros. Cette somme est provisionnée sur plusieurs années. Monsieur le Maire ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES essaie de récupérer un peu de la somme engagée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le Code civil,

Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Vu la délibération n°2015-033 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2016-045 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2018-029 du conseil municipal du 22 février 2018 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Considérant qu'il a été possible de récupérer 10 000 € de saisie sur remboursement d'assurance ;

Considérant que la provision inscrite en 2020 n'a pas été réalisée,

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire la provision pour risque prévue en 2020, en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire la provision pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations en 2021 pour 5 403.56 €.
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6815.

2021- 030 – Finances et budgets locaux – Budget Principal : vote du Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle indique qu'elle présente les dépenses réelles du budget 2020. Elle rappelle que le budget primitif a été voté fin 2019. Les recettes de fonctionnement sont constituées par les produits et services, les impôts et taxes, les dotations, les subventions, les participations, les autres produits de gestion courante, les produits exceptionnels, les atténuations de charges, les opérations d'ordre de transferts entre section et le résultat de fonctionnement reporté. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges à caractère général, aux charges de personnel et frais assimilés, aux autres charges de gestion courante, aux charges financières, aux charges exceptionnelles, aux dotations aux amortissements et provisions, aux atténuations de produits, aux opérations d'ordre de transfert entre sections, aux dépenses imprévues et au virement à la section d'investissement. Le total des dépenses de fonctionnement de 2020 est de 3 062 932,79 euros. Le total des recettes de fonctionnement est de 3 278 208,74 euros. Le résultat de l'année est de 215 275,95 euros et le résultat cumulé est de 645 521,26 euros contre 430 245,31 euros l'année précédente. Madame Marianne HUREL rappelle que la compétence SDIS est passée à la

Communauté de Communes des Loges. Elle indique que les charges de personnel sont importantes mais restent stables. Elle note que les charges à caractère général ont diminué du fait de la crise sanitaire, y compris les services périscolaires et de restauration scolaire. Les produits et services ont également diminués. Madame Marianne HUREL relève que les recettes de fonctionnement ont aussi été impactées par la pandémie. Madame Marianne HUREL constate que peu de subventions sont arrivées et donc que les travaux n'ont pu être engagés. Les dépenses d'investissement ont été réduites de 2%. L'année 2020 a été une année d'élection municipale. Les dotations ont baissé de 8,80 % entre 2019 et 2020, principalement imputables à une baisse de la DGF et de la dotation nationale de péréquation versées par l'Etat. Le fonds d'amorçage d'aide à la mise en place des activités périscolaire a diminué de moitié. Concernant l'atténuation de charges, en 2020, la commune a reçu des remboursements de frais de personnel de 2018 et 2019 qui n'avaient pas été versés. A cela s'ajoutent deux agents en congé longue maladie et le remboursement du capital décès d'un agent. Madame Marianne HUREL présente ensuite les dépenses d'investissement que sont les dotations, fonds divers et réserves, les emprunts et dettes assimilées, les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les immobilisation en cours, les participations et créances rattachées, les autres immobilisations financières, les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transferts entre sections, les opérations patrimoniales et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Elle présente également les recettes d'investissement : les dotations, fonds divers et réserves, les subventions d'investissement, les emprunts et dettes assimilées, les immobilisations incorporelles, les immobilisations en cours, les autres immobilisations financières, les produits de cessions, les opérations d'ordre de transferts entre sections, les opérations patrimoniales, le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Madame Marianne HUREL relève que la Préfecture n'a accordé aucune subvention en 2020 et la Commune de FAY-AUX-LOGES attend encore leurs décisions à cette date. Le résultat d'investissement 2020, sans reprise du résultat antérieur, est de 63 718,63 euros, il était de 113 605,65 euros en 2019, ce qui fait un excédent à reporter en 2021 de 177 324,28 euros.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021- 031 – Finances et budgets locaux – Budget annexe assainissement : vote du Compte de gestion 2020

Le total des dépenses de fonctionnement est de 151 456,33 euros et le total des recettes de fonctionnement est de 175 031,48 euros. Le résultat de l'année est de 23 575,15 euros et le résultat cumulé est de 87 637,20 euros. Le total des dépenses d'investissement est de 337 205,21 euros et le total des recettes d'investissement est de 712 870,17 euros. Le résultat cumulé de l'année est de 118 490,24 euros.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
 - 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021- 032 – Finances et budgets locaux – Budget annexe eau : vote du Compte de gestion 2020

Le total des dépenses de fonctionnement est de 29 659,89 euros et le total des recettes de fonctionnement est de 70 639,98 euros. Le résultat de l'année est de 40 980,09 euros et le résultat cumulé est de 470 623,31 euros. Le total des dépenses d'investissement est de 45 265,78 euros et le total des recettes d'investissement est de 135 061,83 euros. Le résultat de l'année est de 89 796,05 euros et le résultat cumulé de l'année est de 64 118,59 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le compte du receveur et que le compte administratif est le compte de la Commune. Il ajoute que ces deux comptes doivent être en parfaite adéquation. Il rappelle également qu'il ne peut être présent et qu'il n'a pas le droit de voter lors du vote du compte administratif, vu sa qualité de responsable financier de la Commune. Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services présente les documents du receveur aux membres du Conseil municipal. M. HUET fait voter les comptes administratifs. Monsieur le Maire reprend sa place et souligne que les finances de la Commune ne sont pas très élevées mais qu'elles sont saines. Monsieur le Maire reste dans l'attente de l'Etat par rapport aux demandes de subventions présentées par la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021- 033 – Finances et budgets locaux – Budget principal – vote du compte administratif 2020

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 645 521.26 € un excédent d'investissement de 177 324.28 €.

2021- 034 – Finances et budgets locaux – Budget assainissement – vote du compte administratif 2020

Les votes sur le compte administratif du service assainissement se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 87 637.20 €, et un excédent d'investissement de 118 490.24 €.

2021- 035 – Finances et budgets locaux – Budget eau – vote du compte administratif 2020

Les votes sur le compte administratif du service eau se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 470 623.31 €, un excédent d'investissement de 64 118.59 €.

2021- 036 – Finances et budgets locaux – Budget principal – affectation du résultat

Madame Marianne HUREL indique que le confinement a entraîné une baisse des recettes. Le total en fonctionnement est de 645 521,26 euros et le total en investissement est de 177 324,28 euros. Le RAR est de -127 723,53 euros. Madame Marianne HUREL évoque la question des travaux d'aménagement de la Rue André Chenal dont la part communale n'a toujours pas été versée à la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire fera le point avec la Communauté de Communes des Loges. Il indique qu'elle a du retard dans le traitement des bordereaux.

Le total des dépenses de fonctionnement est de 651 113,26 euros et le total des recettes de fonctionnement est de 651 113,26 euros. Les investissements du budget supplémentaire 2021 comprennent la révision du PLU, le city stade de la Moinerie, le visiophone de la MALO et les dépenses imprévues pour un montant total de 215 200 euros. Au niveau des restes à réaliser, les montants reportés sont sensiblement les mêmes que les années précédentes. Les subventions attendues sont celles du Département et de la Région pour une somme globale de 386 507,47 euros, notamment concernant les travaux de réhabilitation de l'Eglise. Madame Marianne HUREL ajoute que l'ancienne maison de Monsieur CHARREIRE sera mise en location jusqu'à la fin de l'année. Monsieur le Maire souligne la complexité de la notion budgétaire de la comptabilité publique. Madame Marianne HUREL ajoute que les notions de virement entre sections et les résultats cumulés ne sont pas aisés à comprendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2020,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	177 324.28 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	127 723.53 €
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	215 275.95 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	430 245.31 €

Résultat à affecter	645 521.26 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 645 521.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2021- 037 – Finances et budgets locaux – Budget assainissement – affectation du résultat

Le total en fonctionnement est de 23 575,15 euros et le total en investissement est de 375 664,96 euros. Le RAR est de 55 219,20 euros. Les dépenses de fonctionnement sont de 87 637,20 euros et les recettes de fonctionnement sont de 87 637,20 euros. Le résultat de fonctionnement s'est amélioré car il n'y a pas eu de travaux en 2020. Il reste pour partie en fonctionnement et le reste est mis en investissement même si aucun travaux ne sont prévus tant que le schéma directeur n'est pas terminé. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY pour la présentation du schéma directeur. Monsieur Philippe BAUMY indique que le schéma directeur est un document obligatoire qui indique l'état des canalisations et les travaux à faire. Madame Marianne HUREL informe les membres du Conseil municipal que suite au schéma directeur il peut y avoir des travaux à réaliser. Monsieur le Maire précise que ce document peut être appelé étude patrimoniale technique qui mentionne le degré de dégradation des canalisations et estime le montant des travaux de réparations. Il rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement aura bientôt lieu vers la Communauté de Communes des Loges, ce qui définira le transfert de charges. Monsieur le Maire souligne l'initiative que lui-même et Monsieur Paul PERRIN, Premier adjoint au Maire sous le précédent mandat, ont eu lorsqu'ils ont largement étendu les travaux d'investissement à la suite des inondations de 2016. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES a perçu une subvention à hauteur de 700 000 euros pour ces travaux. Il indique que les Communes ne sont actuellement plus subventionnées pour ce type de travaux. Ils ont transformé un malheur (inondations de 2016) en une opportunité économique. Le réseau est désormais dans un état convenable. Le montant total des travaux d'assainissement est de 2 300 000 euros. Madame Marianne HUREL indique que les projets de l'EHPAD et de l'éco quartier peuvent faire entrer des recettes importantes. Monsieur le Maire ajoute que les canalisations d'assainissement sont en PVC et en fonte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2020,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	118 490.24 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	55 219.20 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	23 575.15 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	64 062.05 €

Résultat à affecter	87 637.20 €
---------------------	-------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002	87 637.20 €
---------------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2021- 038 – Finances et budgets locaux – Budget eau – affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle que de gros travaux restent à prévoir sur l'eau. Il y a des canalisations des années 80 à retirer notamment parce qu'elles contiennent du polychlorure e vinyle et des monomères. Monsieur le Maire relate que certains habitants des communes voisines consomment de l'eau qui n'est plus potable. Il indique que sur la Commune de FAY-AUX-LOGES les taux sont faibles. Madame Marianne HUREL fait savoir aux membres du Conseil municipal que la nouvelle délégation de service public et le schéma directeur vont permettre à la Commune de prioriser les travaux à faire sur l'eau. Pour l'affectation de résultats le fonctionnement est de 470 623,31 euros et l'investissement est de 64 118,59 euros. Pour le budget supplémentaire de l'eau, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont de 470 623,31 euros. Le dépenses et les recettes d'investissement sont de 484 741,90 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.
L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2020,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	64 118.59 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement
Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	40 980.09 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	429 643.22 €

Résultat à affecter 470 623.31 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 470 623.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2021- 039 – Finances et budgets locaux – Budget supplémentaire principal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-109 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	114 000 €
012	Charges de personnel	40 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 403.56 €
023	Virement à la section d'investissement	481 709.70 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 651 113.26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	645 521.26 €
70	Produits des services, du domaine	- 10 000 €

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

74 Dotations, subventions et participations 15 592 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 651 113.26 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20 Immobilisations incorporelles 55 209.20€
 21 Immobilisations corporelles 577 087.00 €
 23 Immobilisations en cours 77 134.80 €
 020 Dépenes imprévues 11 999.40 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 721 430.40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 177 324.28 €
 10 Dotations, fonds divers et réserves 108 519 €
 13 Subventions 470 766.47 €
 16 Emprunts et dettes assimilées - 436 889.05€
 024 Produits des cessions - 80 000 €
 021 Virement de la section de fonctionnement 481 709.70 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 721 430.40 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 040 – Finances et budgets locaux – Budget supplémentaire assainissement 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-110 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif assainissement 2021,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général 40 000 €
 023 Virement à la section d'investissement 47 637.20 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 87 637.20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) 87 637.20 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 87 637.20 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20 Immobilisations incorporelles 77 640.00 €
 21 Immobilisations corporelles 241 367.44 € 2 292.29 €

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 319 007.44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	118 490.24 €
13	Subventions	152 880 €
021	Virement de la section d'exploitation	47 637.20 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 319 007.44 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2021 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 041 – Finances et budgets locaux – Budget supplémentaire eau 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-111 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif eau 2021,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	420 623.31 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 470 623.31 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	470 623.31 €
-----	-------------------------------------------------------	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 470 623.31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	334 741.90 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 484 741.90 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde exécution section investissement reporté	64 118.59 €
021	Virement de la section d'exploitation	420 623.31 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 484 741.90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif eau 2021 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 042 – Marchés publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'aménagement de terrains multisports (travaux, fourniture et pose)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Commission générale de ce jour à 18 heures, il a été indiqué que le Département du Loiret avait lancé son 3^{ème} marché à bon de commandes et que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite s'y associer. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET, son premier adjoint, qui a assisté à la réunion à GIEN à ce sujet. Il indique que la Ville de GIEN a trois projets de city stade et que les communes de Briare, de Chevillon-sur-Huillard, de Coullons, de Courcy-aux-Loges, de Gien-Arrabloy de Marigny-les-Usages, de Nevoy, de Nogent, de Poilly-lez-Gien, de Sandillon et de FAY-AUX-LOGES souhaitent participer au marché à bon de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de terrains multisports (fourniture et pose). L'ensemble de ces communes envisage de passer un accord cadre dans la limite d'un montant maximum de 1 600 000 euros. Cet accord est coordonné par la Ville de GIEN-ARRABLOY. Monsieur Gérard HUET annonce que la date butoir est fixée au 16 juin 2021. Il indique qu'il appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES de définir un cahier des charges. Il précise que des indications relatives à la taille des terrains, à l'option « but brésilien », à l'option « panneau de basket à l'extérieur », à l'option « portillon PMR », à l'accès par un véhicule de service pour la maintenance peuvent y être mentionnés. Chaque commune va se retrouver dans cet accord pour mener à bien son projet. Monsieur Gérard HUET invite les élus à se prononcer sur l'autorisation donnée à la Commune de FAY-AUX-LOGES d'entrer dans cet accord conformément à la convention de groupement de commandes. Madame Anne BOUQUIER relève qu'un montant minimum est également instauré en plus du montant maximum. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services précise que ce montant est de 150 000 euros. Monsieur Pascal PETITPIERRE se renseigne sur les conditions d'attribution du marché. Monsieur Gérard HUET indique qu'il sera attribué fonction de l'organisation technique et administrative du marché dont les critères n'ont pas encore été élaborés précisément. La qualité des entreprises et intervenants sera appréciée. Monsieur Gérard HUET indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES est la seule des communes membres du groupement dont le projet de city stade se situera dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France. Le choix des matériaux et des coloris est important. Monsieur Gérard HUET affirme qu'une large gamme de coloris sera proposée. Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, le Département allait vers les critères d'attribution suivant : 60% pour le technique et 40% pour le prix. Monsieur Pascal PETITPIERRE constate que le prix n'est pas le seul déterminant. Monsieur Frédéric MURA rapporte que par le passé le prix était un élément dominant. Il souligne l'apparition de critères environnementaux sur les marchés. Monsieur Pascal PETITPIERRE remarque que l'empreinte carbone de l'installation va donc avoir de l'importance. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Loges va mettre en place ce critère mais que les petites entreprises ne doivent pas être exclues suite à cela. Certaines n'auront effectivement pas les moyens de présenter une vision écologique. Monsieur le Maire insiste pour dire que le prix n'est donc pas le critère de base.

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, jusqu'à la fin de la réalisation de terrains multisports (city-stades) sur la commune membre du groupement de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Plusieurs communes du Département du Loiret ont manifesté l'intérêt et le besoin de mettre en œuvre un terrain multisports sur leur territoire. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des équipements et les travaux de pose sur les différents sites communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Ville de Gien, dans le cadre de sa politique de développement de l'accès au sport pour tous souhaite implanter ce type de structures sur au moins trois sites d'ici 2026. Le premier site choisi est situé sur la commune associée d'Arrabloy.

La Ville de Gien est désignée coordonnateur d'un groupement de commandes constitué des communes suivantes :

- La commune de Briare
- La commune de Chevillon-sur-Huillard
- La commune de Coullons
- La commune de Courcy-aux-Loges
- La commune de Fay-aux-Loges
- La commune de Gien-Arrabloy
- La commune de Marigny-les-Usages
- La commune de Nevoy
- La commune de Nogent
- La commune de Poilly-lez-Gien
- La commune de Sandillon

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, elle est chargée de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.

Une convention de groupement annexée à la présente délibération fixe les modalités du groupement de commandes.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution de son marché dans la limite de ses besoins propres.

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

Celui-ci sera un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 150 000 € H.T. et un maximum de 1 600 000 € H.T. passée selon la procédure d'appel d'offres articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La commission de choix du titulaire du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Gien, coordonnateur.

Elle se prononcera sur la base d'un avis émis par une commission technique constituée d'un représentant de chaque membre.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Considérant l'intérêt de la commune de FAY-AUX-LOGES d'adhérer au groupement de commandes,

Sur avis favorable de la commission Développement économique, finances, commerce et santé du 20 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le principe d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de terrains multisports et annexes,

-APPROUVE les termes de la convention relative au groupement annexée à la présente délibération,

-ACCEPTE que la Ville de Gien soit le coordonnateur pour le groupement de commandes,

-ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commandes,

-AUTORISE le Maire à engager la procédure correspondante et à signer l'ensemble des pièces de l'appel d'offres avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

2021- 043 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention Terres de jeux 2024 – Agence nationale du sport

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL pour présenter la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport. Cette demande doit être déposée avant le 1^{er} juillet 2021. Monsieur le Maire précise que le mobilier a été retiré du montant des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de Terres de jeux pour 2024 doivent être déposées avant le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la commune peut présenter un projet par ordre de priorité pour une subvention maximum de 50 %,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, propose de présenter le projet suivant :

Création d'un terrain multisport comportant un plateau multisport, une piste d'athlétisme, et un terrain de pétanque sur le terrain de la Moinerie : coût prévisionnel global de 112 064.92 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 20 mai dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTÉ le projet de création d'un terrain multisport comportant un plateau multisport, une piste d'athlétisme, et un terrain de pétanque sur le terrain de la Moinerie pour un montant prévisionnel de 112 064,92 € HT et adopte le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Travaux	112 064,92 €	
Total	112 064,92 €	
RESSOURCES		
Agence Nationale du Sport	56 032,46 €	50%
Autofinancement	56 032,46 €	50%
Total	112 064,92 €	

-SOLLICITE une subvention de 56 032,46 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, soit 50 % du montant HT du projet et charge le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 044 – Domaine et patrimoine - Autorisation de participer à une vente forcée

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du site de TORFOU a des dettes. En effet, la Commune de FAY-AUX-LOGES a dépensé plus de 55 000 euros pour la réalisation de travaux de mise en sécurité. De plus, la direction générale des finances publiques a un impayé de plus de 40 000 euros d'impôts sur ce bien. Monsieur Frédéric MURA rappelle que ce dossier a une antériorité de 12 à 14 ans. Avant 2014, la Commune de FAY-AUX-LOGES a été déboutée par le Tribunal administratif d'Orléans suite à une demande d'expropriation. Monsieur le Maire soutient que la vente forcée du terrain intervient dans un contexte lié aux problématiques financières, de pollution et de dangerosité du site. Monsieur le Maire rapporte que Madame Anne BESNIER, Maire de l'époque, avait pris un premier arrêté de péril imminent et qu'en 2014 il en a lui-même pris un second. La Direction générale des finances publiques propose d'aller vers la démarche de la vente forcée dans ce cas. Une demande a donc été présentée aux juges en ce sens. Monsieur Frédéric MURA relève que le côté positif de cette opération réside dans le fait qu'elle va permettre à la Commune de FAY-AUX-LOGES de se porter acquéreur des 6600 m² pour 50 000 euros si aucun autre candidat ne se positionne. Monsieur le Maire fait savoir que les bâtiments ne sont pas en bon état, qu'un d'entre eux a pris feu et qu'ils contiennent de l'amiante. Le coût de ces travaux avait été évalué en 2014 à 276 000 euros. Il est également nécessaire de gratter l'ensemble de la parcelle sur 20 cm de profondeur pour dépolluer le site. Ces terres devront être évacuées et traitées. Le coût de cette opération est non négligeable. Monsieur le Maire convient que le site de TORFOU est un site stratégique et qu'il paraît essentiel que la Maire se saisisse de cette opportunité. Monsieur le Maire souhaite que la Commune de FAY-AUX-LOGES se positionne pour l'acquisition du bien à un pallier de 50 000 euros. L'autre avantage pour la commune de se porter candidate est la possibilité d'utiliser son droit de préemption urbain dans l'hypothèse où elle ne remporterait pas la vente aux enchères face à un autre acquéreur. La candidature de la Commune de FAY-AUX-LOGES sera présentée par Maître SACAZE, Avocate, qui suit cette affaire depuis 15 ans. Elle connaît parfaitement le dossier. Monsieur le Maire et Monsieur Gérard HUET assisteront à la vente forcée le 02 juillet 2021. Monsieur le Maire indique que la Commune a été destinataire du courrier de l'avocat et de l'annonce de vente aux enchères. Madame Magali BLANLUET demande si une limite d'enchère a été fixée. Monsieur le Maire répond que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est fixé un montant maximum d'acquisition à ne pas dépasser. Monsieur le Maire ajoute que le site sera difficile à dépolluer. Il soutient que l'achat de ce terrain ne sera pas une

opération rentable pour un promoteur immobilier, notamment au vu des contraintes sanitaires élevées. Un projet de passerelle dans le but de désenclaver cette zone ainsi que la création d'un cheminement doux sont envisagés. Monsieur le Maire soutient qu'il s'agit d'une belle zone. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que le bâtiment de la Laiterie est un élément classé. Monsieur le Maire confirme qu'il est classé en élément remarquable à préserver. Il s'agit du bâtiment qui a brûlé. Madame Marianne HUREL demande si parmi les bâtiments présents sur le site certains ne pourraient pas être réhabilités. Monsieur le Maire explique que tout s'est effondré à l'intérieur des bâtiments amiantés mais qu'il y a de magnifiques graffs à l'intérieur. Monsieur Paul PERRIN précise que le transformateur se trouve derrière la Laiterie. Madame Anne BOUQUIER ajoute que les magnifiques graffs de ce site ont un temps été référencé sur des sites destinés à la pratique de l'art urbain. Monsieur le Maire soutient que de véritables œuvres d'art se trouvent à l'intérieur, notamment le graff d'une guêpe. Madame Anne BOUQUIER souligne qu'il existe également un tag de l'ancien garde champêtre de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire trouve cela triste que les œuvres soient détruites.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
Vu le code des procédures civiles d'exécution et notamment l'article R322-40,
Vu le courrier du tribunal judiciaire d'Orléans ordonnant la vente forcée de l'immeuble situé 37 rue Alphonse Desbrosse, cadastré section AR n°268, 405 et 415 pour une contenance de 66 ares 50 centiares,

Considérant que la commune a déjà dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,
Considérant que cette friche industrielle en plein centre-ville génère des nuisances pour la commune depuis de nombreuses années,
Considérant que sa remise en état permettra de revaloriser le centre bourg,
Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 20 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal de participer à la vente forcée de l'immeuble décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** M. le Maire à prendre part à la vente forcée du 2 juillet 2021 pour l'acquisition de l'immeuble situé 37 rue Alphonse Desbrosse, cadastré section AR n°268, 405 et 415 pour une contenance de 66 ares 50 centiares,
- PRECISE** que ladite acquisition doit être portée par un avocat, et **DESIGNE** le cabinet SACAZE, comme avocat pour représenter la commune dans cette procédure,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2021- 045 – Finances et budgets locaux - Non restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que Monsieur HEINTZ qui occupait un logement communal est décédé. Il avait plusieurs loyers impayés et Monsieur le Maire ne souhaite pas demander à sa famille, qui vient de perdre un époux, un père, de procéder au remboursement de ces impayés. Néanmoins, il a été vu avec l'épouse de Monsieur HEINTZ que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne restituera pas les 250 euros correspondant au dépôt de garantie.

Monsieur Alain HEINTZ, locataire du logement communal situé 19 ter, Rue André Chenal à FAY-AUX-LOGES est décédé. Plusieurs loyers étant impayés, il est proposé au conseil municipal de conserver le dépôt de garantie de 250 € pour compenser une partie des loyers impayés.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de conserver le dépôt de garantie du logement 19 ter, Rue André Chenal pour compenser une partie des loyers impayés.

-CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2021- 046 – Marchés publics - Convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'accueil des enfants de Fay-aux-Loges sur l'accueil collectif des mineurs de Saint Denis de l'Hôtel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET pour la présentation de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'accueil des enfants de FAY-AUX-LOGES sur l'ACM de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. Madame Magali BLANLUET indique que cela fait plusieurs années que quelques familles demandent à ce que leurs enfants puissent être accueillis au mois d'août alors que le centre de loisirs de FAY-AUX-LOGES n'est pas ouvert à cette période. Le centre est effectivement ouvert dès le premier jour des vacances scolaires jusqu'à la première semaine d'août. Ensuite, lors de la fermeture se posent des soucis de garde pour certains parents. La Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas les capacités financières pour permettre une ouverture au mois d'août de son centre. Elle a sollicité plusieurs communes pour lui apporter une solution mais cela n'avait pas fonctionné. Madame Magali BLANLUET soutient que plus récemment les services de FAY-AUX-LOGES ont rencontré ceux de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et ont été amenés à travailler ensemble. Elle précise que dès cet été les communes vont pouvoir conventionner et que l'ACM de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL pourra accueillir sur présentation de justificatifs les enfants dont les deux parents travaillent, pour la période allant du 09 au 27 août 2021. Madame Magali BLANLUET ajoute que l'ACM de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL fonctionne tout l'été, durant toutes les petites vacances scolaires, à l'exception d'une semaine lors des congés d'hiver. Cette convention constitue une nouveauté. Madame Magali BLANLUET rapporte que la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL a signé la Convention depuis le 20 mai dernier et a voté une tarification pour les enfants de FAY-AUX-LOGES identique à celle de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. Le plafond de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL est de 14,10 euros et le plafond de la Commune de FAY-AUX-LOGES est de 15,45 euros. La tarification est adaptée aux revenus de la famille. Madame Anne BOUQUIER demande des informations sur la contrepartie mise à disposition par la Commune de FAY-AUX-LOGES dans le cadre de cette entente. Madame Magali BLANLUET répond que le mini bus ainsi qu'un animateur seront mis à disposition de l'ACM de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. Madame Magali BLANLUET précise que l'annonce sera faite aux familles à la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine. Monsieur le Maire remercie Madame Magali BLANLUET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1 qui prévoit l'entente intercommunale,

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune,

PV 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Les communes de SAINT DENIS DE L'HOTEL et FAY AUX LOGES ont souhaité s'associer afin de permettre l'accueil des enfants de FAY AUX LOGES sur la période de fermeture estivale de FAY AUX LOGES dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Cette coopération est présentée dans la convention ci-jointe qui a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de l'accueil des enfants de FAY AUX LOGES sur l'ACM de SAINT DENIS DE L'HOTEL durant les 3 semaines de fermeture de l'ACM de FAY AUX LOGES (pour 2021 du 09/08/2021 au 27/08/2021).

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les périodes estivales suivantes.

Considérant l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 17 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le principe d'une convention pour un accueil mutualisé entre les communes de Fay-aux-Loges et Saint Denis de l'Hôtel,

-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'accueil des enfants de Fay-aux-Loges sur l'accueil collectif des mineurs de Saint Denis de l'Hôtel,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à celle-ci.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Visite des conseillers départementaux Jeudi 03 juin 2021.
→ *Jeudi 03 juin 2021 de 18 heures à 19 heures à la Salle des Fêtes « Visite des conseillers départementaux, Madame GALZIN et Monsieur VACHER ».* Monsieur le Maire annonce un échange relatif à la politique départementale sur le prochain mandat et invite l'ensemble des élus à y participer. Il rappelle que le projet de déviation entre dans la balance et qu'il convient pour la Commune de FAY-AUX-LOGES d'insister sur ce projet structurant non négligeable auprès du Département du Loiret. Monsieur Frédéric MURA rappelle que le Département du Loiret est un partenaire financier important de la Commune, notamment dans le cadre de ces derniers projets tels que l'aménagement de sécurité de la Rue Jean Parer mais aussi les travaux portant sur l'Eglise Notre Dame. Le Département du Loiret mène une vraie politique d'accompagnement.
- Commémoration de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle.
→ *Commémoration de l'appel du 18 juin 1940.* Monsieur le Maire a le souhait personnel, depuis 2014, de mettre à l'honneur l'appel du 18 juin 1940, sous la plaque commémorative, Place du souvenir, sous la tour du Presbytère. Monsieur le Maire donnera lecture de l'appel du Général de Gaulle, dès 18 heures. Le soir même, à 20 heures, il rappelle la tenue de la réunion publique.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET est très surpris qu'il n'y ait pas de journée de la résistance d'organisée. Il remercie Madame Aurore YANG et Madame Laura CHARLES d'avoir préparé un rappel de cette date. Pour des raisons personnelles et familiales, il est choqué de ne rien avoir vu à ce sujet et ne veut pas laisser passer cette commémoration. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité de contrôle après la réalisation de travaux de voirie par les entreprises. Des travaux de traversée de route ont eu lieu Route de Gourdet et leur réalisation n'est pas conforme aux exigences quand bien même les conditions climatiques de la semaine n'ont pas été excellentes. Monsieur le Maire pense que ces travaux ont dû être réalisés pour le compte d'un particulier. Monsieur le Maire suggère que les élus ou le personnel

communal (agents de la voirie) prennent en charge le contrôle de ces réalisations. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES prend connaissance des travaux au moment de la réception de la DICT en Mairie mais que la date d'intervention n'est pas toujours connue à l'avance. Cela nécessite une veille, avec mise en place d'une procédure. Monsieur Fabrice PELLETIER s'interroge sur les recours à l'encontre des sociétés. Monsieur le Maire soutient que les entreprises ont un devoir de remise en état à l'identique. Cela nécessite un état de lieux avant le démarrage des travaux. Monsieur Gérard HUET sollicite Monsieur Bruno GODET pour la prise du standard téléphonique du centre de dépistage tous les matins de 10 heures à 12 heures car Floriane (agent de la piscine intercommunale de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE) va bientôt nous quitter pour reprendre ses fonctions à la piscine. Monsieur Gérard HUET rapporte que 4600 tests ont été réalisés. Ce chiffre reste important. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si un centre de vaccination ouvrira à FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire soutient qu'il n'y a aucune chance pour que l'ouverture d'un centre de vaccination à FAY-AUX-LOGES aboutisse. A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, pour la tenue du centre de vaccination à l'Espace Florian, il y a entre 50 et 60 bénévoles.

***Madame Magali BLANLUET** souhaite que les enfants puissent de nouveau participer aux temps de commémoration et au devoir de mémoire lors des cérémonies. Elle indique qu'un sondage a été réalisé début mai 2021 auprès des familles concernées pour le rythme scolaire 2021/2022. Deux choix ont été proposés : 4 jours d'école par semaine ou 4 jours et demi d'école par semaine. Sur 314 familles concernées il y a eu 241 votes. 167 (soit environ 70%) sont favorables à 4 jours d'école par semaine et 74 (soit 30%) sont favorables à 4 jours et demi d'école par semaine. L'ALSH sera proposé pour la journée complète du mercredi ou la demi-journée du mercredi. Madame Magali BLANLUET évoque ensuite le projet jeune 45 porté par la CAF. La Maison des Jeunes composée de 7 jeunes (maximum de 12 jeunes autorisés) de 11 à 14 ans, accompagnée par Monsieur Baptiste LANOUX, envisage de partir durant 3 jours et 2 nuits et notamment de se rendre à NIGLOLAND. L'attribution de la subvention de la CAF sera soumise au vote du jury le 09 juin 2021. Les jeunes eux-mêmes présenteront leur projet. Ils s'entraîneront avec Madame Magali BLANLUET et Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse. Madame Magali BLANLUET annonce de 05 juin 2021 la remise aux jeunes de leur carte d'électeur ainsi que du livret citoyen. La commission JASAS se tiendra le 14 juin 2021 et la commission scolaire et périscolaire le 10 juin 2021.*

***Monsieur Fabrice PELLETIER** indique qu'un grillage anti-pigeons a été posé sur l'Eglise Notre Dame et que les travaux de charpente dureront encore 15 jours.*

***Monsieur Bruno GUYARD** annonce le Café de quartier du secteur Nestin – Sully-la-Chapelle ce samedi 29 mai 2021. Il aura lieu dans la cour de l'usine du Canal, en présence des élus du secteur et de ceux qui le souhaitent. Le 2^{ème} café de quartier aura lieu le 12 juin pour le quartier Grande Croix et Courie. La réouverture du cinémobile aura lieu le 02 juin avec une jauge limitée à un tiers. Les spectateurs sont invités à se présenter assez tôt. La prochaine programmation est « Adieu les cons ». La réunion publique se tiendra le 18 juin 2021 pour présenter les projets de l'équipe municipale. Monsieur le Maire suggère que les différentes présentations soient regroupées en un seul document de présentation.*

***Madame Aurore YANG** est ravie que les activités reprennent. La fête de la musique du 21 juin s'organise avec la plus grande vigilance. Elle invite les élus à rester connecté pour suivre l'évolution*

de cet évènement. Les associations reprennent vie et ont besoin d'encouragement. Ainsi, un petit mot pour les supporter sera bienvenu.

***Monsieur Philippe BAUMY** fait savoir aux élus que le Cabinet MERLIN a adressé à la Commune la première version du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la délégation de service public (DSP) « eau » et « assainissement ». Quelques corrections ont été sollicitées par les élus qui sont dans l'attente de la nouvelle version qui sera mise en ligne début juin 2021. Monsieur le Maire souligne l'important travail de relecture du DCE par Monsieur Philippe BAUMY.*

***Madame Marianne HUREL** annonce que la boutique éphémère ouvrira pour 15 jours à partir de mardi prochain par deux créatrices puis fin juin.*

***Madame Anne BOUQUIER** rappelle la tenue d'un registre en Mairie en lien avec le plan canicule. L'inscription sur le registre est un acte volontaire.*

***Madame Audrey JAMAIN** annonce la journée de l'Olympisme le 12 juin prochain de 9 heures à 18 heures, en présence de 8 associations le matin et de 9 associations l'après-midi. Les ateliers dureront deux heures. Elle fait savoir qu'elle a besoin de bénévoles pour les points d'entrée de la manifestation pour filtrer les participants. Elle indique n'avoir eu le retour que de 5 élus pour le moment. Elle va transmettre un sondage avec différents créneaux. Monsieur le Maire demande des précisions quant à l'arrêté de circulation Rue de la Moinerie et Rue André Chenal. Il précise qu'une communication sera à réaliser. Les services techniques devront être avertis pour la mise en place du barriérage.*

***Monsieur Bruno GODET** annonce l'atelier sur le compostage le 19 juin 2021 de 10 heures à 12 heures, à l'initiative du SICTOM, à destination des élus uniquement. Le nombre de participants maximum est de 6. Au-delà de 6 personnes un second groupe sera programmé.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 1^{er} juillet 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

